

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et  
CIRCULATION  
A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

**Considérant qu'à l'occasion du concours de pétanque organisé par l'association « Pétanque Mervilloise »**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le domaine public sur les nouveaux terrains de pétanque pour l'événement des « 3 jours de juillet ».

Article 2 : A cette occasion, l'utilisation est autorisée à :

**L'Espace pétanque des Tournesols, allée du puit,**

**Du jeudi 03 juillet 2025, 8 heures au lundi 07 juillet 2025, 7 heures.**

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le 28.06.25

Fait à Merville, le 25/06/2025  
Chantal AYGAT, Maire

